

GARD

LE VIGAN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24/215



Réglementation du stationnement et de la circulation  
Pour la foire de la pomme et de l'oignon le 20 octobre 2024.

Le Maire de Le Vigan

- **VU** le code de la Route
- **VU** le Code Général des Collectivités territoriales Articles L.2211.1 et suivants,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du CGCT,
- **VU** la demande de la communauté de communes du pays viganais
- **CONSIDÉRANT** le niveau d'alerte attentat.
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique, à l'occasion de la Foire de la Pomme et de l'Oignon le dimanche 20 octobre 2024

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le dimanche 20 octobre 2024 :

Le stationnement et la circulation seront interdits :

- Rue Pierre Gorlier entre l'av. de La Grave et la place du quai
- Place Bonald
- Place du quai
- Passage Henri Guibal
- Place du Marché
- Rue de l'hôtel de ville
- Passage d'Auvergne,
- Rue de la calade,
- Place d'Assas,
- Avenue Emmanuel d'Alzon du débouché de la rue Simone Veil jusqu'à la place du quai
- Rue Simone Veil
- Chemin de Virenque
- Rue du murier
- Boulevard du plan d'auvergne dans sa portion comprise entre la rue de la Calade et la rue des casernes
- Rue des barris dans sa portion comprise entre l'avenue Jeanne d'Arc et la rue de l'Horloge
- Rue de l'horloge
- Place Quatrefages de Laroquète
- Rue de la Forge
- Rue du Marché
- Rue du Pouzadou

**Article 2 : Sécurité :**

Des obstacles de sécurité anti-pénétration de véhicules seront placés :

- Avenue Emmanuel d'Alzon (angle rue Simone Veil)
- Place Quatrefages de Laroquète (angle rue de mareille)
- boulevard du plan d'auvergne au niveau de la rue des casernes
- Rue de la Forge
- Rue du Marché
- Rue du Pouzadou
- Rue du chef Marceau
- Rue des Barris au niveau de la sous-préfecture
- Rue des Barris derrière l'église
- rue du verdier

Des véhicules seront stationnés rue Pierre Gorlier et en bas du Mont d'Haussez pour l'accès des secours.

**Article 3 :**

A - L'organisateur veillera à ce que le couloir de sécurité mis en place pour le service d'incendie et de secours soit scrupuleusement respecté.

B - La manifestation sera sous l'entière responsabilité de l'Organisateur.

C – Ci-joint le plan d'implantation des obstacles et de circulation.

**Article 4 :**

La Police Municipale et la Gendarmerie pourront pour des raisons de sécurité modifier le présent arrêté et sont chargées chacune en ce qui les concerne de son exécution.

**Article 5 :**

L'ampliation de cet arrêté est transmise à :

- L'organisateur
- La gendarmerie
- Le centre de secours

Fait en l'Hôtel de Ville

De Le Vigan

Le 24 juillet 2024

**Le Maire**

**Sylvie Arnal**

